

REGLEMENT DE L'ARMENTIEROISE BY NIGHT

Art.1 Courir pour Armentières organise L'ARMENTIEROISE course à pied. 5 épreuves sont programmées.

Art.2 Les parcours sont mesurés et le principe de la course nature n'exige pas qu'il soit officiel. Par conséquent, les distances réelles peuvent différer très légèrement. Les parcours seront balisés par de la rubalise, des panneaux ou des flèches directionnelles. Des signaleurs seront positionnés sur le parcours. Le port de la lampe frontale est obligatoire

Art.3 Toutes les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés. Tout athlète licencié à la Fédération Française d'Athlétisme, ou licencié affinitaire FSGT, UFOLEP, FSGT avec mention athlétisme, ou licencié FFTriathlon ou Pass'Running doit fournir à l'engagement une photocopie de ce document datant de moins d'un an à la date de la course. Les licenciés à toute autre discipline et les non-licenciés doivent fournir un certificat médical (original ou photocopie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Il est expressément rappelé que les concurrents participent à la course sous leur propre responsabilité.

Art.4 Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art.5 Le montant de l'inscription est indiqué dans la rubrique du site et sur le bulletin d'inscription.

Art.6 Une inscription ne peut être enregistrée si le bulletin n'est pas accompagné des pièces exigées et du versement du montant de l'inscription. Il n'y a pas de confirmation d'inscription. Cependant, vous pouvez contacter l'organisateur afin de vous faire confirmer la bonne prise en compte de votre dossier d'inscription

Art.7 Les inscriptions courrier sont closes le vendredi précédent la course. Elles peuvent être remises en main propre, par courrier ou dans la boîte aux lettres. Inscription sur place possible jusque 15 minutes avant chaque départ mais avec majoration financière (sauf pour les courses enfants)

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions avant le jour J. Il devra dans ce cas régulièrement mentionner le rappel sur le site internet.

Art.8 La remise des dossards se fait selon les modalités décrites dans la rubrique "Inscription - Remise des Dossards" soit à partir de 16h le samedi 17 décembre.

Art.9 Tout athlète participant à l'une des épreuves doit impérativement porter le dossard officiel qui lui est fourni par l'organisation. Celui-ci ne peut être ni plié ni modifié.

Aucun coureur ne sera accepté sur le parcours sans dossard. Tout coureur surpris à jeter un débris sera disqualifié sans aucun recours possible.

Art.10 Les horaires de départs des différentes courses sont disponibles sur le bulletin d'inscription, ainsi que sur le site internet

Art.11 Le temps limite imparti aux coureurs du 15 km est de 2 heures 15 minutes. Un pointage sera effectué au km 12. Au-delà de ce temps estimée à l'arrivée, la sécurité des concurrents encore sur le parcours ne pouvant être assurée, les concurrents ne seront plus couverts par les signaleurs. L'organisation se réserve le droit de les mettre hors course.

Art.12 2 postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours du 15km approximativement au kilomètre 5 et 9,5.

Art.13 Des panneaux signalent les kilomètres par un marquage tous les 2kms.

Art.14 En application du règlement de la FFA, l'accompagnement, notamment à bicyclette est interdit sous peine de disqualification du coureur suivi par le tiers.

Art.15 Une assistance médicale est assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux sont habilités à mettre hors course tout concurrent considéré comme inapte à poursuivre la compétition. Une assistance médicale sera mise en place au km 5 et 9,5 puis à l'arrivée

Art.16 Chaque catégorie d'âge donne lieu à un classement séparé, conforme au règlement de la FFA. Des contrôles sont effectués durant les épreuves, afin d'assurer la parfaite régularité des courses. **Le premier de chaque catégorie d'âge hommes et femmes sera récompensé tout comme les 5 premiers coureurs hommes et femmes du classement 15km.**

Les 3 premières équipes en relais seront récompensées ainsi que la 1ere équipe mixte et 100% féminines

Les courses enfants donneront lieu à un classement garçons et filles distinctes.

Chaque enfant sera récompensée + les 3 premiers garçons et filles de chaque épreuve.

Art.17 Les coupes et lots ne sont distribuées qu'aux concurrents présents à la remise des récompenses. **Les prix sont cumulables.**

La remise de prix des courses enfants s'effectuera à 18h45

Art.18 Les coupes et lots non réclamés sont cependant gardés à la disposition des concurrents durant la seule semaine qui suit la manifestation.

Art.19 En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre, voire l'ensemble des épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement si celui-ci intervient moins de 45 jours francs avant la date de l'évènement.

Art.20 Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.

Art.21 CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Art.22 Droit d'image : tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et media, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art.23 : Toute autre interrogation peut faire l'objet d'une demande 06 15 15 47 28 ou dans la rubrique contact du site internet